

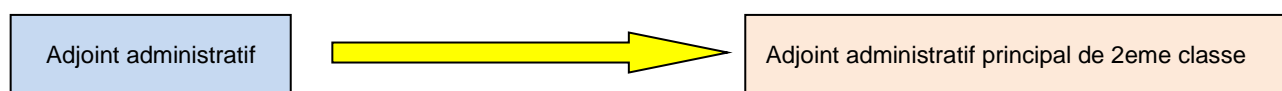
**Règles de classement
Applicables à la Catégorie C
A partir du 1^{er} janvier 2017**

I. Modalités de classement à appliquer en 2017 et 2018

Agent de catégorie C hors agents de maîtrise

→ Passage d'un grade en échelle de rémunération C1 en C2:

(Liste des grades relevant de chaque échelle en Annexe 1).



Classement : Le classement dans leur nouveau grade s'effectue conformément à un tableau de correspondance (Cf. ci-dessous).

*Réf. : - statuts particuliers de chaque cadre d'emplois
Et - article 11 et 17-4 du Chapitre III du décret 2016-596 du 12 mai 2016*

SITUATION dans le premier grade C1	SITUATION dans le deuxième grade C2	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
12e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	8e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
10e échelon	8e échelon	Sans ancienneté
9e échelon :	7e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise

Exemples :

Un titulaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe reclassé depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de l'échelle C1, avançant dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, grade relevant de l'échelle C2

Ancienne situation	grade	Nouvelle situation au 01/02/2017
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe reclassé au 01/01/2017 adjoint technique au 4 ^{ème} échelon avec 8 mois de reliquat	grade	Adjoint technique principal de 2 ^e classe
4 ^e échelon	échelon	2 ^e échelon
351	Indice brut	354
L'agent étant actuellement au 4^e échelon du grade d'adjoint technique, au vu du précédent tableau il doit être classé au 2^e échelon du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe avec conservation de l'ancienneté acquise.		
8 mois de reliquat au 01/01/2017	Ancienneté	7 mois au 01/01/2017 + 1 mois de calculé du 01/01/2017 au 31/01/2017 soit 8 mois

Un titulaire du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe reclassé depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le grade d'adjoint administratif, grade relevant de l'échelle C1, avançant dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, grade relevant de l'échelle C2 .

Ancienne situation	grade	Nouvelle situation au 01/02/2017
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe reclassé au 01/01/2017 adjoint administratif au 9 ^{ème} échelon avec 6 mois de reliquat	grade	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe
9 ^e échelon	échelon	7 ^e échelon
370	Indice brut	403
L'agent étant actuellement au 9^e échelon du grade d'adjoint administratif, au vu du précédent tableau il doit être classé au 7^e échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe avec les 2/3 de l'ancienneté acquise.		
6 mois au 01/01/2017	Ancienneté	6 mois au 01/01/2017 + 1 mois du 01/01/2017 au 31/01/2017 soit 7 mois, retenus à raison des 2/3 soit 7 mois X 30 jours = 210 jours X 2/3 = 140 jours ou 4 mois 20 jours

➔ Passage d'un grade en échelle de rémunération C2 en C3:

(Liste des grades relevant de chaque échelle en Annexe 1).



Classement : Le classement dans leur nouveau grade s'effectue conformément à un tableau de correspondance (Cf. ci-dessous).

Réf. : - statuts particuliers de chaque cadre d'emplois
Et - article 12 et 17-4 du Chapitre III du décret 2016-596 du 12 mai 2016

SITUATION dans le deuxième grade C2	SITUATION dans le troisième grade C3	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
12e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	7e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10e échelon	7e échelon	Sans ancienneté
9e échelon	6e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	2e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4e échelon	1er échelon	Ancienneté conservée au-delà d'un an

Exemples :

Un titulaire du grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe reclassé depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, grade relevant de l'échelle C2, avançant dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, grade relevant de l'échelle C3

Ancienne situation		Nouvelle situation au 01/02/2017
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe reclassé au 01/01/2017 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe au 4 ^{ème} échelon avec 1 an 6 mois de reliquat	grade	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
4 ^e échelon	échelon	1 ^e échelon
362	Indice brut	374
L'agent étant actuellement au 4^e échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, au vu du précédent tableau il doit être classé au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 1^e classe avec son ancienneté acquise au-delà d'un an.		
1 an 6 mois au 01/01/2017	Ancienneté	1 an 6 mois au 01/01/2017 + 1 mois du 01/01/2017 au 31/01/2017 soit 1 an 7 mois, retenus uniquement au-delà d'1 an soit 7 mois

Un titulaire du grade d'agent social principal de 2^{ème} classe reclassé depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le grade d'agent social principal de 2^{ème} classe, grade relevant de l'échelle C2, avançant dans le grade d'agent social principal de 1^{ère} classe, grade relevant de l'échelle C3

Ancienne situation		Nouvelle situation au 01/02/2017
Agent social principal de 2 ^e classe reclassé au 01/01/2017 agent social principal de 2 ^{ème} classe au 11 ^{ème} échelon avec 1 an	grade	Agent social principal de 1 ^{ère} classe
11 ^e échelon	échelon	7e échelon
471	Indice brut	475
L'agent étant actuellement au 11^e échelon du grade d'agent social principal de 2^e classe, au vu du précédent tableau il doit être classé au 7^e échelon du grade d'agent social principal de 1^{ère} classe avec les 3/4 de l'ancienneté acquise		
1 an au 01/01/2017	Ancienneté	1 an au 01/01/2017 + 1 mois du 01/01/2017 au 31/01/2017 soit 1 an 1 mois, retenus à raison des 3/4 soit 390 jours X 3/4 = 292 jours soit 9 mois 22 jours

Agent de catégorie C – avancement de grade dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise

Classement : Le classement dans leur nouveau grade s'effectue conformément à un tableau de correspondance (Cf. ci-dessous).

*Réf. : - statut particulier de du cadre d'emplois
Et - décret n° 88-547 du 06/05/1988 modifié par le décret n° 2016-1382*

SITUATION DANS LE GRADE d'agent de maîtrise	SITUATION DANS LE GRADE d'agent de maîtrise principal	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
13e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
12e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	6e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
9e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	5e échelon	Sans ancienneté
7e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	2e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4e échelon : - à partir d'un an	1er échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an

Les fonctionnaires nommés dans le grade d'agent de maîtrise principal alors qu'ils bénéficient d'un maintien à titre personnel de leur indice brut antérieur à leur arrivée dans le cadre d'emplois continuent de conserver cet indice jusqu'au jour où ils bénéficient dans le nouveau grade d'un indice brut au moins égal.

Exemples :

Un titulaire du grade d'agent de maîtrise reclassé depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le grade d'agent de maîtrise, avançant dans le grade d'agent de maîtrise principal

Ancienne situation		Nouvelle situation au 01/02/2017
Agent de maîtrise reclassé au 01/01/2017 agent de maîtrise au 10 ^{ème} échelon avec 1 an de reliquat	grade	Agent de maîtrise principal
10 ^e échelon	échelon	6 ^e échelon
476	Indice brut	488
L'agent étant actuellement au 10^e échelon du grade d'agent de maîtrise, au vu du précédent tableau il doit être classé au 6^e échelon du grade d'agent de maîtrise principal avec 2/3 de l'ancienneté acquise.		
1 an au 01/01/2017	Ancienneté	1 an au 01/01/2017 + 1 mois du 01/01/2017 au 31/01/2017 soit 1 an 1 mois X 2/3 = 360 jours + 30 jours soit 390 jours X 2/3 = 260 jours soit 8 mois 20 jours

Ancienne situation		Nouvelle situation au 01/02/2017
Agent de maîtrise reclassé au 01/01/2017 agent de maîtrise au 4 ^e échelon avec 1 an 2 mois de reliquat	grade	Agent de maîtrise principal
4 ^e échelon	échelon	1er échelon
374	Indice brut	374
L'agent étant actuellement au 4^e échelon du grade d'agent de maîtrise, au vu du précédent tableau il doit être classé au 1^{er} échelon du grade d'agent de maîtrise principal avec une ancienneté acquise au-delà d'un an.		
1 an 2 mois au 01/01/2017	Ancienneté	1 an 2 mois au 01/01/2017 + 1 mois du 01/01/2017 au 31/01/2017 soit 1 an 3 mois retenus uniquement au-delà d'1 an soit 3 mois

II. Modalités de classement en 2019 et 2020

Agent de catégorie C hors agents de maîtrise

Les modalités de classement définies en point I ci-après sont applicables

SAUF

En 2019 : pour les agents inscrits en 2019 pour un avancement à un grade de l'échelle C2 , après réussite à l'examen professionnel, qui auraient réunis au plus tard au 31 décembre 2019 les conditions prévues pour l'avancement à un des grades de l'échelle 4 dans les conditions antérieures au 1^{er} janvier 2017

En 2020: pour les agents inscrits en 2020 pour un avancement à un grade de l'échelle C2 , après réussite à l'examen professionnel, qui auraient réunis au plus tard au 31 décembre 2020 les conditions prévues pour l'avancement à un des grades de l'échelle 4 dans les conditions antérieures au 1^{er} janvier 2017

=) Dans ce cas, les agents sont classés au 2eme échelon du grade situé en échelle C2, sans ancienneté conservée

Agent de catégorie C – avancement de grade dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise

Les modalités de classement définies en point I ci-après sont applicables.



Les échelles indiciaires sont consultables sur le site du Centre de Gestion : www.cdg28.fr,
extranet collectivités, rubrique : documentation / rémunération / échelles indiciaires.

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES –
CONTACTER LES SERVICES DU CENTRE DE GESTION :
☎ : 02-37-91-43-40**

**OU ADRESSER UN COURRIEL A :
conseil.statutaire@cdg28.fr**

LISTE DES GRADES RELEVANT DE L'ECHELLE C1

FILIERES	GRADES REMUNERES SUR ECHELLE C1	N° et DATE du décret portant STATUT PARTICULIER
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	N° 2006-1690 du 22 décembre 2006
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	N° 2006-1691 du 22 décembre 2006
CULTURELLE	ADJOINT DU PATRIMOINE	N° 2006-1692 du 22 décembre 2006
SOCIALE	AGENT SOCIAL	N° 92-849 du 28 août 1992
SPORTIVE	OPERATEUR DES A.P.S.	N° 92-368 du 01 avril 1992
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	N° 2006-1693 du 22 décembre 2006

LISTE DES GRADES RELEVANT DE L'ECHELLE C2

FILIERES	GRADES REMUNERES SUR ECHELLE C2	N° et DATE du décret portant STATUT PARTICULIER
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	N°2006-1690 du 22 décembre 2006
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	N° 2006-1691 du 22 décembre 2006
CULTURELLE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	N°2006-1692 du 22 décembre 2006
SOCIALE	A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	N° 92-850 du 28 août 1992 modifié
	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	N° 92-849 du 28 août 1992 modifié
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	N° 92-865 du 28 août 1992 modifié
	AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	N° 92-866 du 28 août 1992 modifié
SPORTIVE	OPERATEUR DES A.P.S. QUALIFIE	N° 92-368 du 01 avril 1992 modifié
POLICE	GARDE-CHAMPETRE CHEF	N° 94-731 du 24 août 1994 modifié
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE	N°2006-1693 du 22 décembre 2006

LISTE DES GRADES RELEVANT DE L'ECHELLE C3

FILIERES	GRADES REMUNERES SUR ECHELLE C3	N° et DATE du décret portant STATUT PARTICULIER
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	N°2006-1690 du 22 décembre 2006
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	N° 2006-1691 du 22 décembre 2006
CULTURELLE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	N° 2006-1692 du 22 décembre 2006
SOCIALE	ATSEM PRINCIPALE DE 1 ^{ère} CLASSE	N°92-850 du 28 août 1992 modifié
	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	N°92-849 du 28 août 1992 modifié
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	N°92-865 du 28 août 1992 modifié
	AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	N°92-866 du 28 août 1992 modifié
SPORTIVE	OPERATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL	N° 92-368 du 1 ^{er} avril 1992 modifié
POLICE	GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL	N°94-731 du 24 août 1994 modifié
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	N° 2006-1693 du 22 décembre 2006

LISTE DES GRADES RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

FILIERE	GRADES	N° et DATE du décret portant STATUT PARTICULIER
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	N°88-547 du 06/05/1988 modifié
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	